

# Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 15 juin 2015, 17 h 30

Centre communautaire de Shannon

---

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard, M. Claude Lacroix, M. Mario Lemire, M. Bruno Martel, M. Mike-James Noonan et de M. Stéphane Hamel.

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Clive Kiley.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine, du directeur des Finances et de Greffe, M. Gaétan Bussièrès, du conseiller en urbanisme, M. François Bissonnette et de l'adjointe au Greffe, Mme Diane Brûlé.

198A-06-15

## **Avis de convocation**

---

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine, déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 12 juin 2015, conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant l'article 156 du C.M. stipulant que les membres du Conseil doivent être convoqués au plus tard deux jours avant l'heure prévue pour le début de la séance ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification Doc 12 juin 2015 ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

*Document déposé : DOC-198A-06-15*

198B-06-15

## **1. Ouverture de la séance extraordinaire**

---

À 18h00, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

199-06-15

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier propose de retirer le point 13 et d'ajouter le point 14 « Autorisation du prolongement du réseau d'aqueduc du Domaine Sherwood » à l'ordre du jour indiqué dans l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Ouverture de la séance extraordinaire ;
- 2) Adoption de l'ordre du jour ;
- 3) Dépôt – Rapport sur les indicateurs de gestion 2014 ;
- 4) Résolution – Création d'un poste permanent d'archiviste et autorisation d'embauche ;
- 5) Résolution – Autorisation d'embauche de madame Arianne Desrosiers à titre de journalier saisonnier, poste temporaire, au service des Travaux publics pour la période de l'été 2015 ;
- 6) Avis de motion – Règlement 503 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à préciser certaines grilles de spécifications ainsi que le plan de zonage ;

- 7) Avis de motion – Règlement 504 modifiant le Règlement relatif aux PIIA (341) afin d’assujettir la zone C-35 aux normes prévues aux articles 9 et 20 ainsi qu’au chapitre 5 dudit règlement;
- 8) Adoption – Règlement 502 pourvoyant au financement supplémentaire du Fonds de roulement et décrétant un emprunt en conséquence;
- 9) Résolution – Modification des résolutions 187-09-14 et 125-04-15 concernant les échanges de lots entre la Municipalité, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports du Québec au carrefour des rues Vanier et Rochon et route de la Bravoure;
- 10) Résolution – Demande de Projet particulier 2015-90008 concernant le lot 4 369 158, situé au 415 boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 – Prise en considération de la recommandation du CCU;
- 11) Résolution – Approbation du plan d’avant-projet de monsieur Wayne Lannin – Développement Hillside;
- 12) Résolution – Autorisation de poursuivre les démarches en vue de proposer un mode de transport en commun permettant une connexion avec le Réseau de transport de la Capitale;
- 13) Résolution – Emprunt au Fonds de roulement, vote et allocation de crédits supplémentaires et adjudication d’un contrat pour l’achat d’un camion-pompe pour le service des Incendies;
- 14) Résolution – Octroi d’une subvention de 3 000\$ à la Catholic Women’s league pour l’organisation du festival de compétition internationale de danse irlandaise 2015 « Vieux Québec Feis » ;
- 15) Période de questions.

200-06-15

### **3. Dépôt – Rapport sur les indicateurs de gestion 2014**

Le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose le *Rapport sur les indicateurs de gestion 2014*.

*Document déposé : DOC 200-06-15*

201-06-15

### **4. Création d’un poste permanent d’archiviste et autorisation d’embauche**

Considérant l’article 199 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant la *Loi sur les archives*, notamment les articles 7 et 8 ;

Considérant le règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l’élimination des archives publiques ;

Considérant la *Loi sur l’accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

Considérant la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l’information* ;

Considérant le *Cadre de référence gouvernemental en gestion intégrée des documents* (gouvernement du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec-BANQ) ;

Tenant compte que nous sommes à l’aube de nos 75 ans ;

Considérant les efforts consentis par la Municipalité pour préserver et protéger son patrimoine historique ;

Considérant les efforts déployés pour mettre en valeur notre héritage par le Comité local sur le patrimoine et la Société Historique de Shannon ;

Considérant la priorisation par le conseil municipal de la conservation des documents officiels, authentiques et originaux de la Municipalité ;

Attendu la volonté de poursuivre la modernisation de l’administration ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de conservation des archives de la Municipalité approuvé en 1989 ;

Considérant la nécessité de structurer et d’uniformiser nos systèmes de classement ;

Considérant la formation d'un Comité de sélection ;

Considérant que la Municipalité dispose d'une banque de candidatures pour travailler à la Municipalité ;

Considérant que certains de ces candidats ont déjà été rencontrés pour un poste équivalent ;

Considérant le *Règlement sur l'administration* (486) ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De créer un poste permanent d'archiviste ;
- 3) D'autoriser le directeur général, suivant la recommandation du Comité de sélection, à procéder à l'embauche du candidat retenu ;
- 4) D'attribuer à ce poste un horaire de 28 heures semaine ;
- 5) De rémunérer l'archiviste conformément à la grille salariale établie pour la fonction d'adjoint au greffe dans la Politique salariale 2015 ;
- 6) D'assujettir ce poste d'une période de probation de 6 mois, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* de la Municipalité ;
- 7) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe et secrétaire-trésorier adjoint, M. Gaétan Bussières, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

202-06-15

- 5. Autorisation d'embauche de madame Arianne Desrosiers à titre de journalier saisonnier, poste temporaire, au service des Travaux publics pour la période de l'été 2015**

Considérant le surplus de travail au service des Travaux publics durant la période estivale ;

Considérant les recommandations du directeur des Travaux publics;

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'autoriser l'embauche de madame Arianne Desrosiers, à titre de journalier saisonnier, poste temporaire, au service des Travaux publics pour la période de l'été 2015;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe et secrétaire-trésorier adjoint, M. Gaétan Bussières, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

203-06-15

**6. Avis de motion – Règlement 503 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à préciser certaines grilles de spécifications ainsi que le plan de zonage**

Avis de motion est donné par la présente par monsieur le conseiller Stéphane Hamel qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement 503 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À PRÉCISER CERTAINES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LE PLAN DE ZONAGE »**

204-06-15

**7. Avis de motion – Règlement 504 modifiant le Règlement relatif aux PIIA (341) afin d'assujettir la zone C-35 aux normes prévues aux articles 9 et 20 ainsi qu'au chapitre 5 dudit règlement**

Avis de motion est donné par la présente par monsieur le conseiller Stéphane Hamel qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement 504 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA (341) AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE C-35 AUX NORMES PRÉVUES AUX ARTICLES 9 ET 20 AINSI QU'AU CHAPITRE 5 DUDIT RÈGLEMENT »**

205-06-15  
ADOPTION

**8. Règlement 502 pourvoyant au financement supplémentaire du Fonds de roulement et décrétant un emprunt en conséquence**

Considérant qu'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter le *Règlement 502 pourvoyant au financement supplémentaire du Fonds de roulement et décrétant un emprunt en conséquence* tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récité ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe et secrétaire-trésorier adjoint, M. Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

206-06-15  
MODIFIÉE

**9. Modification des résolutions 187-09-14 et 125-04-15 concernant les échanges de lots entre la Municipalité, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports du Québec au carrefour des rues Vanier et Rochon et route de la Bravoure**

Considérant le projet de réaménagement de la route de la Bravoure, en particulier, dans le secteur de la rue Vanier ;

Considérant qu'une des étapes clés de la réalisation consiste en le transfert de terrains du ministère de la Défense nationale au ministère des Transports du Québec ;

Considérant que certains terrains essentiels à la réalisation dudit projet appartiennent à la Municipalité ;

Considérant que lesdits terrains non pas d'affectation publique particulière ;

Considérant le plan des échanges projetés tel que présenté aux membres du Conseil ;

Considérant la recommandation favorable du directeur général et secrétaire-trésorier ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) Le paragraphe suivant est modifié et se lit maintenant comme suit :

« D'approuver et d'autoriser l'échange du lot 5 606 872 avec le ministère de la Défense nationale des parcelles concernant les lots 4 366 670 et 4 366 671-P soit, la parcelle 2 (lot 5 606 872) contre la parcelle 5 (lot 5 441 570) ainsi que la parcelle 4 (lot 5 606 324) contre la 6 (également lot 5 441 570) entre la Municipalité et le ministère des Transports du Québec relativement au réaménagement de la route de la Bravoure dans le secteur de la rue Vanier. »

Au lieu de :

« *QUE* le conseil municipal approuve et autorise l'échange de parcelles concernant les lots 4 366 670 et 4 366 671-P soit, la parcelle 2 contre la parcelle 5 ainsi que la parcelle 4 contre la 6 entre la Municipalité, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports du Québec relativement au réaménagement de la route de la Bravoure dans le secteur de la rue Vanier. »

- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe et secrétaire-trésorier adjoint, M. Gaétan Bussières, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

207-06-15

**10. Demande de Projet particulier 2015-90008 concernant le lot 4 369 158, situé au 415 boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 – Prise en considération de la recommandation du CCU**

Considérant la demande de Projet particulier 2015-90008 déposée par monsieur Patrick Fournel, de l'entreprise Entrepasage Québec Express, pour le lot 4 369 158 situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 ;

Considérant que le projet implique l'autorisation de l'usage 5020-Entrepasage de tout genre bien que cet usage ne soit pas prévu à la grille des spécifications de la zone C-35 ;

Considérant que le *Règlement de zonage* (352) inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient la réalisation du projet notamment au niveau des usages autorisés ;

Considérant qu'hormis les dispositions visées par ce Projet particulier, le projet devra être conforme aux autres dispositions du *Règlement de Zonage* (352) ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que ce projet est non conforme au plan d'urbanisme ;

Considérant que les membres du CCU considèrent que ce projet est non conforme aux critères édictés à l'article 3.3 du *Règlement sur les projets particuliers* (308) ;

Considérant que les promoteurs sont venus présenter leur projet et que les membres du CCU persistent à croire que le projet devrait être réalisé sur un autre site ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal de ne pas accepter de la présente demande de Projet particulier ;

Considérant que tel que recommandé par le CCU, le Conseil a pris connaissance du dossier argumentaire sur lequel est basée la recommandation ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De refuser tel que déposé, la présente demande de Projet particulier 2015-90008 ;
- 3) D'autoriser le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier, Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe et secrétaire-trésorier adjoint, Gaétan Bussières, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

208-06-15

**11. Approbation du plan d'avant-projet de monsieur Wayne Lannin – Développement Hillside**

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le dépôt par Monsieur Wayne Lannin du plan cadastral préliminaire, réalisé par l'arpenteur-géomètre Bernard Lemay sous ses minutes 28 218 projetant le prolongement de la rue Hillside ;

Considérant que le secteur visé est localisé dans le périmètre d'urbanisation ;

Considérant que ce projet est localisé dans une zone de réserve urbaine au plan d'urbanisme ;

Considérant qu'aucune zone prioritaire de développement n'est disponible pour procéder à une permutation telle que décrite au schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec est entrée en vigueur le 15 juin 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC de La Jacques-Cartier devait, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du PMAD, adopter un règlement de concordance ;

Considérant que la concordance du schéma d'aménagement constituait l'occasion privilégiée pour actualiser les zones prioritaires et les zones de réserve ;

Considérant que la concordance du schéma d'aménagement semblait être l'occasion pour retirer complètement le concept de zones prioritaires et de zones de réserve urbaine ;

Considérant que le 21 mai 2014, la MRC de La Jacques-Cartier demandait au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un délai supplémentaire jusqu'au 15 juin 2015 pour l'adoption de son règlement de concordance ;

Considérant que le 20 mai 2015, la MRC de La Jacques-Cartier demandait au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un délai supplémentaire jusqu'au 15 décembre 2015 pour l'adoption de son règlement de concordance ;

Considérant que le Conseil de la Municipalité est impuissant face aux délais supplémentaires encourus ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général que le projet déposé par monsieur Wayne Lannin puisse être réalisé dans les meilleurs délais dans le but de diversifier la localisation et le type de terrains disponibles dans la Municipalité ;

Considérant que la résolution 17-06-15 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil municipal l'acceptation du projet de prolongement de la rue Hillside, conditionnellement à ce que le plan cadastral final respecte la réglementation d'urbanisme ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'approuver le plan d'avant-projet de M. Wayne Lannin de même que le projet de prolongement 2015-90009 de la rue Hillside, conditionnellement à ce que le plan cadastral final respecte la réglementation d'urbanisme ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe et secrétaire-trésorier adjoint, M. Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

209-06-15

**12. Autorisation de poursuivre les démarches en vue de proposer un mode de transport en commun permettant une connexion avec le Réseau de transport de la Capitale**

Considérant que le 25 janvier 2011, le Conseil municipal a adopté le Plan d'urbanisme (348) en vertu de l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 8 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* la Municipalité a compétence en matière de transport ;

Considérant que le 7 novembre 2014, la Municipalité a été informée par la Base militaire de Valcartier que le ministère de la Défense mettait fin au financement du service de transport en commun visant le parcours 77 qui desservait la base militaire et la Municipalité ;

Considérant que le conseil municipal souhaite continuer d'être à l'écoute de ses citoyens et offrir des services répondant à leurs besoins ;

Considérant qu'il est pertinent et responsable d'accroître la complémentarité et l'arrimage des services de transport en commun ;

Considérant que le développement durable est une valeur guidant l'ensemble des décisions de la Municipalité ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la poursuite des démarches visant à trouver la meilleure formule pour le transport collectif favorisant la complémentarité et l'arrimage des réseaux en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe et secrétaire-trésorier adjoint, M. Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

**13. Octroi d'une subvention de 3 000\$ à la Catholic Women's league pour l'organisation du festival de compétition internationale de danse irlandaise 2015 « Vieux Québec Feis »**

Considérant la demande d'aide financière adressée par madame la présidente, Kerry Ann King, au nom du comité Vieux Québec Feis pour l'organisation d'une compétition de danse irlandaise le 26 septembre 2015 ;

Considérant l'importance de la danse irlandaise dans la culture de la Municipalité ;

Considérant que Shannon constitue un lieu de prédilection pour la danse irlandaise ;

Considérant que la Catholic Women's League chapeaute les activités des Shannon Irish Dancers ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'octroyer une subvention supplémentaire de 3 000\$ afin de permettre la tenue de cet événement ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe et secrétaire-trésorier adjoint, M. Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : DOC 210-06-15*

**14. Autorisation du prolongement du réseau d'aqueduc du Domaine Sherwood**

Considérant le plan d'avant-projet du Domaine Sherwood approuvé par le Conseil en 2009 ;

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturales du Domaine Sherwood ;

Considérant le *Règlement sur l'eau potable* prévoyant des dispositions visant la protection des sources d'eau potable ;

Considérant le plan d'urbanisme ;

Considérant la grille de spécifications des zones V-78, V-87 et V-88 contenues dans le *Règlement de zonage* ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le prolongement du réseau d'aqueduc dans ce secteur selon le plan soumis par les promoteurs 9116-7957 Québec inc. et Les Constructions & Rénovations NOVEC inc. et conditionnellement à ce qui suit :
  - l'obtention de tous certificats d'autorisation requis pour la réalisation desdits travaux ;



- la signature d'un protocole d'entente en vertu du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe et secrétaire-trésorier adjoint, M. Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

212-06-15

**15. Période de questions**

---

Aucune personne présente à la séance extraordinaire.

213-06-15

**16. Levée de la séance**

---

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 18h13.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal.**

---

**Clive Kiley,  
Maire**

---

**Hugo Lépine,  
Directeur général et secrétaire-trésorier**

---

**[Note au lecteur]**

Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de M. Le maire ou du président de la séance, le cas échéant.